



Attaquer après décision de justice???

Par **kalliste2020**, le 11/04/2008 à 20:39

Bonsoir

voilà, j'ai contracté un crédit à la consommation en 2003 (2000€) que j'ai réglé jusqu'en 2006, mais voilà j'ai eu des soucis et arrêté de payer à ce moment-là sans avoir envoyé un courrier à Netvalor pour leur demander un report d'échéance (qui m'a été refusé par téléphone) la dette a couru et avant hier saisi sur mon compte 1100 (2900€ dû avec les frais) bloqué.

Ma question est la suivante : puis-je même après la décision de justice attaquer la société de crédit en rapport à l'article L331-9 du code de la consommation pour ne pas m'avoir averti que le stipule ce code de la reconduction du contrat??

Quand je demande à l'huissier ou à la société de crédit l'échéancier avec le solde, personne ne l'a??

Merci de votre réponse